



Force Ouvrière
LE SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

☐ [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Liminaire CAP du 18 décembre 2017

Monsieur le Président,

Cette CAP est l'occasion pour le syndicat FO DGFIP 49 de rappeler ses positions en matière de règles de mutation.

Force est de constater en effet qu'il n'y a pas d'autres choix aujourd'hui afin de donner un peu de respirations au réseau que de réformer un système à bout de souffle du fait notamment des propres turpitudes de la Direction Générale.

F.O.-DGFIP n'a jamais considéré que l'existant constituait l'alpha et l'oméga hors desquels il ne serait pas possible de fonctionner. Depuis 2011, nous avons dénoncé une inadéquation des règles de mutation tant aux attentes des personnels qu'aux besoins des services.

Pour le Syndicat, la poursuite effrénée des suppressions d'emplois, regroupements et fermetures de sites a aggravé la situation de blocage et rendu inopérantes une partie des dispositions existantes. Pour autant, le projet de réforme qui a été présenté comporte trop de zones d'ombre et des propositions inacceptables.

Aussi, vous comprendrez qu'au nom de **F.O.-DGFIP**, la section locale de Maine et Loire réitère nos revendications pour les personnels :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau ;
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité (le système actuel de bonifications est totalement inadapté et fait perdurer des situations sociales insupportables)
- une affectation la plus fine possible (missions, structures, communes) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes.

Vous l'aurez compris, pour F.O.-DGFIP cette réforme ne peut se discuter qu'avec la garantie de la part de l'administration que sera supprimé les affectations ALD.

Si nous pouvons admettre que l'administration souhaite qu'un agent demeure sur sa spécialité pour une période donnée, le blocage géographique demeure inacceptable.

En outre, dans une administration qui se dit soucieuse de l'égalité professionnelle, il est pour le moins curieux de mettre en place une mobilité forcée pour les promotions de C en B. Cette disposition contrevient à la promotion sociale notamment des femmes.

Aussi, nous persistons à revendiquer la possibilité pour un agent promu de C en B par Concours interne ou liste d'aptitude d'être affecté dans son département d'origine s'il le souhaite.

La création des CSRH va petit à petit vider les services RH départementaux de leurs effectifs. Qui dans ce cas va s'occuper d'élaborer les projets de mouvements locaux.

Pour être plus clairs, cette décision soudaine de déconcentration ne cache-t-elle pas un projet plus vaste de CAP locale ou régionale interministérielle ?

Il est que les agents de la DGFIP, n'étant pas placés sous l'autorité du préfet, nous serions protégés mais jusqu'à quand ?

De plus, cette réforme ne présente-t-elle pas une certaine incohérence avec la diminution programmée du nombre de sièges dans les CAP Locales et la réduction systématique du temps accordée aux élus pour la préparation et le compte rendu de ces instances ?

Enfin, **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement aux CAPN qui doivent rester les seules compétentes en matière d'établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude, et d'affaires disciplinaires et des instances d'appel s'agissant des recours sur l'évaluation professionnelle. Elles doivent aussi conserver des compétences en matière de mutation.

En ce qui concerne cette CAP locale, **FO DGFIP 49** votera contre le mouvement concernant les restructurations. Ces mutations dans le cadre des fusions des SIE Angers Nord et Sud et des SIP Angers Nord et Sud sont contraintes et forcées et ne reçoivent pas l'approbation de la majorité des agents. À la demande de certains d'entre eux, nous tenons à vous préciser que les fiches de vœux ne valent pas approbation de leurs parts.